

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 5 juin 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet*
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault*
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne*
	Catherine Baudin	

EST ABSENT :

M le conseiller Robert Vincent (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, le directeur général, M. Michel Pinault et la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Stéphanie Déraspe.

2023-06-0470

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant les adresses suivantes au point 9.1.1. Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

100, rue Principale; (PIIA-30)
213, rue Principale; (PIIA-30)
461 et 463, rue des Écoliers; (PIIA-32)
252, rue Denison Est; (PIIA-34)
301, rue Denison Est;(PIIA-34)
52, rue Moreau;(PIIA-38)
682, rue Principale; (PIIA-38) et
840, rue Principale (PIIA-38).

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0471

Première période de questions des citoyens et des citoyennes**1. M. Raynald Perras, district 7**

M. Raynald Perras demande si la rue Robinson Sud sera réparée prochainement. Il demande également quelques précisions sur le projet pilote de diminution de vitesse dans les zones résidentielles à 40 km/h. Finalement, il exprime qu'il trouve anti-démocratique la nouvelle mesure de 5 minutes par citoyen pour adresser leurs questions.

2. M. Claude Falardy, district 3

M. Claude Falardy félicite l'initiative de la Ville pour la baisse de vitesse à 40 km/h dans les rues résidentielles. Cependant, il demande pourquoi la rue Mountain, entre Denison et Robitaille demeure à 50 km/h.

3. M. Antoine Baron

M. Antoine Baron s'informe sur la raison de la baisse de vitesse entre les rues Simonds et Lemieux (en direction de la municipalité de Shefford), passant de 70 à 50 km/h. De plus, il mentionne son aide à l'organisme Planète en action et demande s'il est possible de retirer les boîtes de dons de vêtements acheminés dans d'autres pays plutôt qu'aux citoyens granbyens.

4. M. Guy Robert, district 6

M. Guy Robert demande des explications sur le programme de la Ville qui prévoit environ 700 000 \$ pour l'intégration des immigrants. Finalement, il demande qui s'occupe du Service ambulancier sur le territoire de la Ville.

5. MM. Benoit Quintal et Serge Quintal, district 7

M. Benoit Quintal s'adresse en son nom et celui de son frère Serge, étant tout deux propriétaires d'un immeuble à logements de la rue Cowie. Ils désirent sensibiliser le conseil municipal sur la réalité de l'itinérance dans le quartier et de leurs inquiétudes ainsi que celles de leurs locataires.

6. M^{me} Thérèse Aucoin, district 7

M^{me} Thérèse Aucoin est locataire d'un immeuble des frères Quintal sur la rue Cowie. Elle exprime son sentiment d'insécurité et les désagréments qu'elle vit en lien avec le nouveau lieu de tolérance pour les personnes en situation d'itinérance près de chez elle.

7. M. Marc Robinson, district 7

M. Marc Robinson est locataire d'un immeuble des frères Quintal sur la rue Cowie. Il explique le sentiment d'insécurité qu'il éprouve depuis que le parc Yamaska est considéré comme un lieu de tolérance pour les personnes en situation d'itinérance. Il est d'avis que les personnes en situation d'itinérance ne souhaitent pas être à un endroit à la vue de tous les citoyens. Il suggère donc de retirer les toilettes chimiques et les poubelles à seringues afin d'éviter l'angoisse que cela peut occasionner aux gens du quartier.

8. M^{me} Line Trépanier, district 7

M^{me} Line Trépanier exprime son sentiment d'insécurité en lien avec le nouveau lieu de tolérance pour les personnes en situation d'itinérance près de chez elle. Elle suggère de rediriger les itinérants ailleurs et de conserver uniquement les tables à pique-nique pour les citoyens ou les touristes.

9. M. Alain Breault, (par courriel)

M. Alain Breault demande pour quelle raison la Ville n'envisage pas l'opportunité de développer un projet récréotouristique et offrir à ses citoyens une ouverture sur l'environnement du lac Boivin plutôt que le développement résidentiel et commercial sur le site du Royaume des quilles.

10. Claude Dionne, district 10 (par courriel)

M. Claude Dionne demande la possibilité, à la suite des travaux près de Dufferin, Principale et Mountain, qu'une personne (policier ou civil) dirige la circulation à certaines intersections problématiques durant les périodes achalandées. Il suggère de changer temporairement les lumières de circulation en stop/arrêt (rouge clignotant). Finalement, il demande si des travaux de marquage de route seront effectués à cette endroit durant l'été.

11. M^{me} Sylvie Lamothe, (par courriel)

M^{me} Sylvie Lamothe demande pourquoi les chaises ne sont pas permises sur le site de la Fête nationale.

2023-06-0472

Approbation des procès-verbaux des 15 et 29 mai 2023

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire, tenue le lundi 15 mai 2023, et extraordinaire, tenue le lundi 29 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0473

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80084 – 740, rue Principale – Lots numéros 1 011 228 et 1 011 229 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-80084, transmettant la résolution numéro 230509-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Sylvain Huard, mandataire du restaurant Pacini, pour l'immeuble situé au 740, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Huard, mandataire du restaurant Pacini, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 740, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lots 1 011 228 et 1 011 229, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230509-04, en date du 9 mai 2023, à l'effet d'autoriser, en partie, cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. l'implantation du bâtiment sur le terrain;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 20 mai 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80084 pour la propriété située au 740, rue Principale, portant les numéros de lots 1 011 228 et 1 011 229, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une enseigne sur poteau à une distance allant jusqu'à 8,73 mètres du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de minimum 15 mètres;

de refuser la demande de dérogation mineure qui visait à autoriser une hauteur hors-tout de l'enseigne jusqu'à 8,52 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un maximum de 5 mètres;

de refuser la demande de dérogation mineure qui visait à autoriser une superficie d'enseigne allant jusqu'à 14,87 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un maximum de 12 mètres carrés;

et ce, pour les motifs ci-après :

1. la demande créerait un précédent non souhaitable;
2. l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant considérant que la superficie d'affichage actuelle peut être utilisée;

le tout en référence aux documents transmis par le requérant en date du 21 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80112 pour la propriété située au 331, rue Lamoureux, portant le numéro de lot 1 400 510, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser deux (2) futurs lots d'une profondeur minimale de 30,46 mètres pour les lots 6 575 981 et 6 575 980, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 32 mètres pour les habitations trifamiliales isolées;
- autoriser deux (2) futurs lots d'une largeur minimale de 15,17 mètres pour le lot 6 575 981 et 15,31 mètres pour le lot 6 575 980, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 20 mètres pour les habitations trifamiliales isolées; et
- autoriser deux (2) futurs lots d'une superficie minimale de 471,5 mètres carrés pour le lot 6 575 981 et 457 mètres carrés pour le lot 6 575 980, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 660 mètres carrés pour les habitations trifamiliales isolées;

le tout en référence au plan cadastral préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 24 avril 2023, sous le numéro 3879 de ses minutes, dossier de référence 09-005;

le tout conditionnellement à ce que l'usage soit d'un maximum de deux logements.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0475

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80115 – 186 et 188, rue Laval Sud – Lot numéro 1 553 640 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-097, transmettant la résolution numéro 230509-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Camilia Gagnon, mandataire du propriétaire et arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 186 et 188, rue Laval Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Camilia Gagnon, mandataire du propriétaire et arpenteuse-géomètre a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 186 et 188, rue Laval Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 553 640, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230509-07, en date du 9 mai 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. le caractère d'unicité du secteur est conservé, les terrains à proximité ayant environ la même largeur;
3. la profondeur et la superficie du terrain dépassent le minimum requis;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 20 mai 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80115 pour la propriété située au 186 et 188, rue Laval Sud, portant le numéro de lot 1 553 640, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur de terrain jusqu'à 14 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un minimum de 18 mètres pour une habitation multifamiliale de quatre (4) logements, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Camilia Gagnon,

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80123 pour la propriété située au 789, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 4 456 485, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une entrée charretière d'une largeur allant jusqu'à 18,4 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de maximum 15 mètres, le tout en référence au plan d'implantation proposé préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2020, sous le numéro 23427 de ses minutes, dossier de référence AGBY-205590.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0477

Adoption – Directive municipale – Charte de la langue française

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-030;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ, 2022, c.14);

CONSIDÉRANT l'adoption, en mars dernier, de la *Politique linguistique de l'État – Juin 2023*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adopter la *Directive municipale visant la mise en œuvre de la Politique linguistique de l'état – Juin 2023*, laquelle s'applique au conseil et à l'administration municipale.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0478

Adoption – Plan de mise en œuvre – Plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-027;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan municipal de sécurité civile (PMSC) par la résolution 2023-05-0400;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre du PMSC a été présenté aux membres du conseil par la firme Prudent;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adopter le plan de mise en œuvre du plan municipal de sécurité civile élaboré par l'organisation des mesures de sécurité civile de la Ville de Granby avec le support de la firme Prudent.

Que le coordonnateur du plan municipal de sécurité civile soit et est autorisé à apporter toute modification nécessaire, le cas échéant, audit plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0479

Autorisation de signature – Protocole de partenariat Ville et Zoo – Société zoologique de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-031;

CONSIDÉRANT QUE l'essor de la Société zoologique de Granby inc. (Société) est, depuis sa fondation, étroitement lié à l'essor de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Société et sa réussite économique sont étroitement liées à l'identité de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Ville souhaitent poursuivre leur partenariat, celui-ci étant axé sur leurs engagements auprès des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la VILLE, depuis les débuts de la Société, y contribue financièrement et participe de façon constante à son essor et souhaite poursuivre cette participation;

CONSIDÉRANT QUE la cession emphytéotique liant la Société à la Ville a été renouvelée en 2013 pour une nouvelle période se terminant en 2063 et renouvelable jusqu'en 2088;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Société et de ses membres ainsi que dans l'intérêt de la VILLE et de sa population que soit conclu un protocole d'entente établissant les termes d'un partenariat;

CONSIDÉRANT QUE la Société est une corporation à but non lucratif dont la mission est d'agir pour préserver le monde animal;

CONSIDÉRANT QUE près de sept cent mille (700 000) personnes visitent annuellement le site du Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT les retombées importantes que génèrent les activités de la Société tant pour la Ville que pour ses citoyens et ses citoyennes, dépassant les cinquante millions de dollars (50 000 000 \$) annuellement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens et de ses citoyennes de participer au développement et à la pérennité de la Société;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser un transfert budgétaire de 50 000 \$ du surplus libre du fonds d'administration vers la subvention du Zoo;

de conclure un protocole d'entente établissant un partenariat entre la Ville de Granby et la Société zoologique de Granby inc., incluant entre autres une contribution financière de la Ville de 1 500 000 \$ sur une période de six (6) ans, le tout tel que décrit au projet joint au sommaire DG-2023-031, cette somme étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 225-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 31 mai 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0480

Autorisation de signature – Protocole de partenariat Ville et Zoo pour route 139 et accès au site – Société zoologique de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-032;

CONSIDÉRANT QUE l'essor de la Société zoologique de Granby inc. (Société) est, depuis sa fondation, étroitement lié à l'essor de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, depuis les débuts de la Société, y contribue financièrement et participe de façon constante à son essor et souhaite poursuivre cette participation;

CONSIDÉRANT le succès commercial de la Société et l'enjeu de la gestion de la circulation sur la route 139 en provenance de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Société prévoit revoir l'accès à ses installations via la route 139 afin de contribuer à la solution;

CONSIDÉRANT le projet n° 9001-23-0901/154-19-0387 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) visant l'élargissement de la route 139 et dont la contribution s'élève à 180 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD ne transige, en ce qui concerne les demandes et/ou interventions du milieu, que par l'entremise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite participer à la solution par une contribution financière au projet du MTMD et par l'élaboration de son propre projet de voies d'accès à son site;

CONSIDÉRANT QUE la Société doit assumer entièrement les coûts des travaux de reconfiguration de son stationnement qui découle du projet ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent minimiser l'impact pour la Société d'un tel déboursé sur la capacité financière de cette dernière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure un protocole d'entente établissant un partenariat entre la Ville de Granby et la Société zoologique de Granby inc. concernant des travaux sur la route 139 et l'accès au site du zoo, lequel a pour objet d'établir les modalités quant à leur participation financière au projet d'amélioration de la circulation sur la route 139 dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0481

Révision de la contribution – Abrogation de la résolution 2023-05-0403 – 80, rue Simonds Sud – Logements sociaux et abordables

La résolution a été abrogée par la résolution 2023-08-0686, en date du 21 août 2023.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-033;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2022, le conseil acceptait, par la résolution 2022-05-0398, la promesse de vente pour le terrain situé au 80, rue Simonds Sud pour un montant de 1 336 380 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la même séance le conseil, par la résolution 2022-05-0399, appuyait un projet de logements sociaux et abordables dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), confirmait son intention de céder ledit terrain situé au 80, rue Simonds Sud à l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHR) pour le projet, et confirmait sa contribution d'une somme pouvant aller jusqu'à 1 805 865 \$;

CONSIDÉRANT la révision des coûts du projet en raison des nouvelles normes de la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'augmentation de la contribution de l'OHHR, ainsi que l'augmentation des coûts de construction;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'augmentation de la contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation fixe la valeur actuelle du terrain situé au 80, rue Simonds Sud à 2 500 000 \$;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, le 15 mai 2023, de la résolution 2023-05-0403;

CONSIDÉRANT les exigences de la SHQ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de confirmer auprès de la SHQ que :

- la Ville de Granby cédera le terrain situé au 80, rue Simonds Sud, soit les parties des lots 1 533 679 et 1 648 323, du cadastre du Québec, à l'OHHYR aux fins d'y aménager un projet pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix (90) unités de logements sociaux et abordables, ledit terrain représentant une contribution de 2 500 000 \$; et
- la Ville contribuera audit projet de logements sociaux et abordables dans le cadre du PHAQ, pour une somme de 2 544 764 \$;

le tout étant convenu que la contribution du terrain d'une valeur de 2 500 000 \$ et la contribution financière de 2 544 764 \$ représenteront 40 % de la contribution de la SHQ;

ladite contribution financière de la municipalité étant payable à la réception définitive des travaux de construction; et

d'abroger la résolution numéro 2023-05-0403.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2023-05-0326 – Plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles 2022-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-069;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière dépose

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, et plus précisément pour la résolution numéro 2023-05-0326, et ce, de façon à remplacer la résolution par la suivante :

« de déposer le plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles 2022-2025, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 162-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 26 avril 2023. ».

2023-06-0483

Lieux de tolérance – Suspension des heures de couvre-feu dans les espaces désignés pour les personnes en situation d'itinérance – 1^{er} avril au 31 octobre 2023 – Modification de la résolution 60-12-2734

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-066;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 60-12-2734, adoptée en décembre 1960 et désignant une partie des rives de la rivière Yamaska comme étant un parc public de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2023-05-0429 adoptée le 15 mai 2023, cet endroit est désigné comme lieu de tolérance pour les personnes en situation d'itinérance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de modifier la résolution numéro 60-12-2734 désignant une partie des rives de la rivière Yamaska comme étant un parc public de la Ville de Granby afin d'y ajouter, à la fin du paragraphe D, la phrase suivante : « *Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 octobre 2023, ce parc n'est plus un parc public de la Ville mais plutôt un lieu de tolérance pour les personnes en situation d'itinérance.* ».

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0484

Union des municipalités du Québec – Assurance BFL Canada – Libération du fonds de garantie en biens pour le terme 2012-2013 du regroupement Agglomération 1, groupe B

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-057;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place et que la Ville y a investi une quote-part de 41 177 \$ représentant 20.59% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Chartis touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis pour la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande que le reliquat de 200 000 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Chartis pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en biens pour la période du 30 avril 2012 au 30 avril 2013.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0485

Autorisation de signature – Annulation de servitude – 350, avenue du Parc – Lot numéro 1 010 067 du cadastre du Québec

Modifiée par rés.
2023-10-0939, le
23 octobre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-062;

CONSIDÉRANT l'acte de servitude publié au registre foncier de circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 298 696;

CONSIDÉRANT la demande d'annuler cette servitude affectant la propriété située au 350, avenue du Parc également connue comme étant le lot numéro 1 010 067 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la servitude, créée suivant l'acte ci-haut mentionné, n'est plus requise sur le lot ci-avant mentionné;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte d'annulation de servitude, et ce, en vue de la renonciation à la servitude publiée sous le numéro 298 696 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford.

Que la directrice des Services juridiques et greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0486

Autorisation de signature – Nouvelle entente relative à l'établissement d'un plan d'aide pour le sauvetage en espace clos – Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls – Durée indéterminée

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-060;

CONSIDÉRANT QU'une régie intermunicipale et une municipalité peuvent conclure une entente en vertu de laquelle l'une fournit des services à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Granby détient une expertise en matière d'interventions liées au sauvetage en espace clos;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 octobre 2022, la Ville de Granby et la Régie intermunicipale de protection de l'incendie de Roxton Falls ont conclu une entente visant à établir un plan d'aide pour le sauvetage en espace clos pour la desserte du Village de Roxton Falls et de la municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection de l'incendie de Roxton Falls désire recevoir l'aide et le soutien de la Ville de Granby dans le cadre d'interventions de sauvetage en espace clos réalisées sur le territoire de la municipalité du Village de Roxton Falls, de la municipalité du Canton de Roxton Falls et la municipalité de Béthanie;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une nouvelle entente mettra fin à l'entente conclue le 12 octobre 2022 entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale de protection de l'incendie de Roxton Falls a entériné le projet d'entente aux termes d'une résolution adoptée le 9 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une nouvelle entente avec la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls relativement à l'établissement d'un plan d'aide pour le sauvetage en espace clos afin d'inclure le territoire de la municipalité de Béthanie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2023-060.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0487

Autorisation de signature – Vente d'un terrain industriel – 1140, boulevard Industriel – Lot numéro 6 573 879 du cadastre du Québec – Immo Labelink Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-067;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Immo Labelink Granby inc. pour faire l'acquisition du lot numéro 6 573 879 du cadastre du Québec d'une superficie de 21 182 mètres carrés (environ 228 001 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

de vendre à la compagnie Immo Labelink Granby inc. le lot numéro 6 573 879 du cadastre du Québec, situé au 1140, boulevard Industriel, d'une superficie de 21 182 mètres carrés (environ 228 001 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 456 002 \$ plus taxes applicables, au prix fixé à 2,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 30 mai 2023, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2023-067;

que copie du certificat du trésorier en date du 5 juin 2023, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0488

Autorisation – Renouvellement d'entente – Centre d'action bénévole de Granby inc. – Services 211 et 911 – 2024-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-054;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 24 janvier 2011 entre la Ville et le Centre d'action bénévole de Granby inc. vient à échéance le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement de l'entente pour un terme additionnel de trois (3) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente conclue avec le Centre d'action bénévole de Granby inc. concernant la gestion et la collaboration des Services 211 et 911 pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'au 23 janvier 2027, selon les termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2023-054;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0489

Autorisation – Renouvellement de bail de location – Local 442, rue Saint-Jean – 19^e Groupe Scout St-Joseph de Granby – 2023-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-065;

CONSIDÉRANT QUE le bail pour le 442, rue Saint-Jean, conclu avec le 19^e Groupe Scout St-Joseph de Granby, vient à échéance le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette entente peut être renouvelée pour un terme additionnel de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement dudit bail;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler le bail conclu avec le 19^e Groupe Scout St-Joseph de Granby pour la location du local situé au 442, rue Saint-Jean, pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025, en indexant le loyer annuellement de 2,5 %, le tout, aux mêmes termes et conditions prévus au bail et à l'addenda joints au sommaire numéro SJ-2023-065.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0490

Adjudication du contrat numéro 034/2023 – Étanchéisation et remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2 – Cimota inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-061;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adjuger le contrat numéro 034/2023 pour l'étanchéisation et le remplacement des chicanes de la réserve d'eau potable numéro 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cimota inc., pour un montant total, taxes incluses, de 2 865 981,83 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 245-2023 en date du 31 mai 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 6 avril 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 6 avril 2023, numéro 2, en date du 21 avril 2023, numéro 3, en date du 3 mai 2023, numéro 4, en date du 5 mai 2023, numéro 5, en date du 9 mai 2023 et numéro 6, en date du 11 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0491 **Adjudication du contrat numéro 104/2023 – Mandat de services professionnels en ingénierie – Auscultation du réseau routier – SNC-Lavalin inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-066;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 104/2023 pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour l'auscultation du réseau routier au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final pour le scénario 1 concernant l'auscultation des chaussées en fonction des critères de qualité et de prix, soit SNC-Lavalin inc., pour un montant total, taxes incluses, de 81 844,95 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80723.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 220-2023, en date du 31 mai 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 19 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0492 **Adjudication du contrat numéro 118/2023 – Services professionnels en architecture – Conception de plans et devis et surveillance des travaux – Rénovation du théâtre Palace de Granby – Favreau Blais Architectes inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-064;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du Palace;

CONSIDÉRANT la contribution de notre partenaire le Palace quant aux équipements de sonorisation et d'éclairage d'au moins 300 000 \$; et

CONSIDÉRANT que le projet est en phase d'élaboration du concept;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus;

d'autoriser un transfert budgétaire de 134 000 \$ de ce surplus affecté aux imprévus vers le fonds des dépenses en immobilisations pour le projet numéro 91094B.1; et

d'adjuger le contrat numéro 118/2023 pour les services professionnels en architecture pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la rénovation du théâtre Palace de Granby, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Favreau Blais Architectes inc., pour un montant total, taxes incluses, de 633 512.25 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 253-2023, en date du 1^{er} juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 31 mars 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 12 avril 2023, numéro 2, en date du 21 avril 2023 et numéro 3, en date du 25 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0493

Adjudication du contrat numéro 119/2023 – Services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis et surveillance des travaux – Rénovation du théâtre Palace de Granby – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2023-065;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du Palace;

CONSIDÉRANT la contribution de notre partenaire le Palace quant aux équipements de sonorisation et d'éclairage d'au moins 300 000 \$; et

CONSIDÉRANT que le projet est en phase d'élaboration du concept;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus;

d'autoriser un transfert budgétaire de 195 000 \$ de ce surplus affecté aux imprévus vers le fonds des dépenses en immobilisations pour le projet numéro 80623.6; et

d'adjuger le contrat numéro 119/2023 pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la rénovation du théâtre Palace de Granby, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 799 076,25 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 254-2023, en date du 1^{er} juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 31 mars 2023 et de l'addenda numéro 1, en date du 18 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0494

Adjudication du contrat numéro 136/2023 – Travaux de planage et de pavage – Boulevard Leclerc Ouest – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-067;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 136/2023 pour des travaux de planage et de pavage sur le Boulevard Leclerc Ouest, entre les rues Principale et Foch, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour un montant total, taxes incluses, de 521 036,01 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91093A.6 et 91190A.10, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 251-2023, en date du 31 mai 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 27 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0495

Adjudication du contrat numéro 138/2023 – Réfection de voirie rurale – Diverses rues – Quartier terrasse Bellevue – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-062;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 138/2023 pour la réfection de voirie rurale des rues des Alouettes, des Pinsons, des Grives, des Mouettes et des Pluviers du Quartier terrasse Bellevue et en option, des travaux sur la rue des Piverts au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 078 065,39 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.10, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 249-2023, en date du 31 mai 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 27 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0496

Adjudication du contrat numéro 152/2023 pour le marquage routier – 2023 – 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-068;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus; et

d'autoriser un transfert budgétaire de 46 000 \$ de ce surplus affecté aux imprévus vers le fonds d'administration; et

d'adjuger le contrat numéro 152/2023 pour le marquage routier et en option A et B, le marquage au Parc Terry-Fox ainsi qu'au Parc Daniel-Johnson, pour la période estivale 2023, soit du 6 juin au 15 octobre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), pour un montant total, taxes incluses, de 146 185,52 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 229-2023, en date du 1^{er} juin 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 4 mai 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 18 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0497

Conclusion du contrat numéro 162/2023 – Services professionnels pour un diagnostic du réseau de transport collectif – 2023 – Groupe Civilia inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-058;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe Civilia inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 8 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser un transfert budgétaire de 56 159 \$ du poste budgétaire 2-470-20-0-41902 vers le poste budgétaire 2-371-10-0-41311; et

de conclure le contrat numéro 162/2023 pour des services professionnels pour un diagnostic du réseau de transport collectif au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Civilia inc., pour un montant total, taxes incluses, de 61 507,03 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 246-2023 en date du 31 mai 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 24 avril 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 3 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0498

Conclusion du contrat numéro 185/2023 – Fourniture et installation d'un module de jeux et d'un module de balançoires au parc Jessie-Isabel-Cox – Techsport inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-063;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Techsport inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 18 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 185/2023 pour la fourniture et l'installation d'un (1) module de jeux et d'un (1) module de balançoires pour le parc Jessie-Isabel-Cox, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Techsport inc., pour un montant total, taxes incluses, de 87 633,95 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80323.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 250-2023, en date du 31 mai 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 1^{er} mai 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 2 mai 2023, et numéro 2, en date du 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0499

Conclusion du contrat numéro 195/2023 – Fourniture et livraison de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) – Trafic Innovation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-059;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Trafic Innovation inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 15 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 195/2023 pour la fourniture et la livraison de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trafic Innovation inc., pour un montant total, taxes incluses, de 59 920,37 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80721.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 248-2023, en date du 31 mai 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 4 mai 2023 et à l'addenda numéro 1, en date du 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0500

Conclusion du contrat numéro 219/2023 pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation routière - 9030-5814 Québec inc. (Spectralite)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-069;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet d'abaisser la vitesse à 40 km/h dans les secteurs résidentiels de la Ville de Granby (résolution 2023-05-0427); et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 9030-5814 Québec inc. (Spectralite), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 15 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 219/2023 pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation routière au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9030-5814 Québec inc. (Spectralite), pour un montant total, taxes incluses, de 62 664,41 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéros 80723.11 et 80723.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 252-2023, en date du 31 mai 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0501

Conclusion du contrat numéro 223/2023 – Formation technicien en matière dangereuse pour les pompiers – 2023-2024 – Mathieu Turgeon-Prévost faisant affaire sous le nom de Pyro Médic

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-070;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT qu'aucune école n'offre de formation en matière dangereuse de niveau technique ni même l'Institut de protection contre les incendies du Québec (I.P.I.Q.);

CONSIDÉRANT que la formation permet d'atteindre le niveau technicien en matière dangereuse et les compétences du chapitre 11 selon la norme NFPA 470, édition 2022, soit la Norme sur les matières dangereuses/armes de destruction massive (ADM) pour les intervenants; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Mathieu Turgeon-Prévost faisant affaire sous le nom de Pyro Médic, en date du 6 avril 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 223/2023 pour une formation de niveau technicien en matière dangereuse pour les pompiers à Mathieu Turgeon-Prévost faisant affaire sous le nom de Pyro Médic, pour un montant total, taxes incluses, de 49 439,25 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi les certificats du trésorier numéro 227-2023 et 001-2024 en date du 1^{er} juin 2023, le tout conformément à sa soumission en date du 4 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0502

Conclusion du contrat numéro 242/2023 – Services professionnels en ingénierie – Contrôle des matériaux – Réfection de la voirie de la rue Cowie – Laboratoires de la Montérégie inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-071;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Environnement LCL inc. est non-conforme, car la qualification et l'expérience du personnel ne respecte pas les exigences au devis;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Laboratoires de la Montérégie inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 29 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de rejeter la soumission d'Environnement LCL inc. étant non conforme en raison de la qualification et l'expérience du personnel qui ne respecte pas les exigences au devis; et

de conclure le contrat numéro 242/2023 pour les services professionnels en ingénierie concernant le contrôle des matériaux pour la réfection de la voirie de la rue Cowie au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoires de la Montérégie inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 64 125,01 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations du projet numéro 91192.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 228-2023 en date du 1^{er} juin 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 23 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0503

Dépôt – Liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) – 16 avril au 29 mai 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-030;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 16 avril au 29 mai 2023, soit :

- les comptes pour la période du 25 avril au 29 mai 2023, pour la somme de 13 074 359,03 \$, et
- les salaires pour la période du 16 avril au 20 mai 2023, pour la somme de 2 253 134,62 \$

pour un total de 15 327 493,65 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Entretien des ouvre-portes automatiques
 Réf. : 146/2023 - C2023-1619
 Du 8 mai 2023 au 7 mai 2026
 Fournisseur : Entraspec inc.
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 9 282,32 \$
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 13 923,47 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 13 923,47 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 4 641,16 \$

2. Publicités variées - Radio M105
 Réf. : 150/2023 - C2023-1789
 Du 3 mai 2023 au 2 mai 2024
 Fournisseur : CFXM-FM
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 16 666,67 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 8 333,33 \$

3. Fourniture et livraison de cartes à puce RFID
 Réf. : 187/2023 - C2023-1839
 Du 15 mai 2023 au 14 mai 2026
 Fournisseur : ABCorp CA Ltd
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 4 293,68 \$
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 6 440,52 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 6 440,52 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 2 146,83 \$

4. Renouvellement de licences Imprivata - Service de police
 Réf. : 221/2023 - C2023-1921
 Du 13 mai 2023 au 12 mai 2024
 Fournisseur : Micro Logic
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 5 712,82 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 3 427,69 \$

5. Service de police - Application CodeTwo pour signature de courriel automatique pour Office 365
 Réf. : 222/2023 - réquisition #2023-0063
 Du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024
 Fournisseur : CodeTwo
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses (2 937,67 \$ us) .. 4 102,75 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses (2 098,34 \$ us) .. 2 930,54 \$

6. Renouvellement de licences Adobe Creative Cloud
 Réf. : 214/2023 - C2023-2100
 Du 31 mai 2023 au 30 mai 2024
 Fournisseur : SoftChoice LP
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 5 519,00 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 3 942,15 \$
7. Renouvellement des licences du logiciel VEEAM
 Réf. : 211/2023 - C2023-2148
 Du 14 juin 2023 au 13 juin 2024
 Fournisseur : SoftChoice LP
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 9 565,92 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 8 094,24 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 244-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026 en date du 30 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0504

Dépôt – Rapport aux citoyens des faits saillants des rapports financiers et de l'auditeur externe au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-029; et

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des faits saillants des rapports financier et de l'auditeur externe au 31 décembre 2022, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déposer le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe au 31 décembre 2022, lequel est joint au sommaire numéro SF-2023-029; et

d'autoriser la publication de ce rapport sur le site Internet de la Ville et dans un journal local.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0505 **Transferts de crédits budgétaires au 5 juin 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-031;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser et de ratifier le transfert de crédits budgétaires au 5 juin 2023 comme suit :

- du surplus affecté - engagements provenant des projets pour l'environnement au 31 décembre 2022 vers un poste budgétaire du fonds d'opération dans la section de l'environnement pour un montant de 899 678 \$;
- du fonds d'immobilisations de divers projets à d'autres projets, pour un montant de 8 047 \$;
- du fonds d'opérations vers divers projets d'immobilisations, pour un montant de 57 777 \$; et
- de postes budgétaires du fonds d'opérations à d'autres postes budgétaires du fonds d'opération, pour la somme de 180 188 \$.

Le tout, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 224-2023, en date du 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

*changement de quorum M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant puisque celle-ci a un lien familial avec une personne dans la liste de mouvements de main-d'œuvre. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

2023-06-0506

Mouvements de main-d'œuvre – 15 mai au 30 juillet 2023 – Embauche – M. William Grenier au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie – Embauche – M^{me} Caroline Paquette au poste de conseillère au développement social à la Division développement social du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Embauche – M^{me} Marie-Ève Thérberge au poste de conseillère au développement social à la Division développement social du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Embauche – M. Walid Yahyaoui au poste de technicien en informatique à la Division informatique du Bureau de projets – Nomination – M. Kevin Fortin au poste de préposé réseau égouts et aqueduc au Service des travaux publics – Nomination – M. Gilles Guertin au poste de préposé réseau égouts et aqueduc au Service des travaux publics – Nomination – M. Charles Dubuc au poste de pompier à temps plein au Service de sécurité incendie – Nomination – M. Martin Hélie au poste de pompier à temps plein au Service de sécurité incendie – Nomination – M. Xavier Robitaille-Desranleau au poste de pompier à temps plein au Service de sécurité incendie – Nomination – M. Maxime Cusson au poste de lieutenant à temps plein au Service de sécurité incendie – Démission – M. René St-Hilaire au poste de cimentier-applicateur au Service des travaux publics – Démission – M. Dany Roy au poste de pompier à temps plein au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-014, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 15 mai au 30 juillet 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-014 et son annexe.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur William Grenier au poste de pompier permanent, à temps partiel, au Service de sécurité incendie, en date du 6 juin 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher madame Caroline Paquette au poste de conseillère au développement social à la Division développement social du Service des loisirs, de la culture et du développement social (SLCDS), en date du 6 juin 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- d'embaucher madame Marie-Ève Théberge au poste de conseillère au développement social à la Division développement social du Service des loisirs, de la culture et du développement social (SLCDS), en date du 12 juin 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- d'embaucher monsieur Walid Yahyaoui au poste de technicien en informatique à la Division informatique du Bureau de projets, en date du 19 juin 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier la nomination de monsieur Kevin Fortin au poste de préposé réseau égouts et aqueduc au Service des travaux publics, en date du 15 mai 2023;
- de ratifier la nomination de monsieur Gilles Guertin au poste de préposé réseau égouts et aqueduc au Service des travaux publics, en date du 15 mai 2023;

- de nommer monsieur Charles Dubuc au poste de pompier à temps plein, au Service de sécurité incendie, en date du 19 juin 2023. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Martin Hélie au poste de pompier à temps plein, au Service de sécurité incendie, en date du 19 juin 2023. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Xavier Robitaille-Desranleau au poste de pompier à temps plein, au Service de sécurité incendie, en date du 19 juin 2023. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Maxime Cusson au poste de Lieutenant au Service de sécurité incendie, en date du 3 juillet 2023. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de prendre acte de la démission de monsieur René St-Hilaire au poste régulier de cimentier-applicateur au Service des travaux publics, en date du 19 mai 2023;
- de prendre acte de la démission de monsieur Dany Roy au poste de pompier à temps plein, au Service de sécurité incendie, en date du 25 mai 2023;

le tout payable à même le fonds des d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 247-2023 en date du 31 mai 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2023-06-0507 **Autorisation - Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-1 – 2023-0948 – 492 à 502, allée des Hauts-Bois – PIIA-4 – 2023-0826 – 26, rue du Centre – PIIA-6 – 2023-0267 – 38, rue Drummond – PIIA-8 – 2023-0756 – 34, rue Elgin – PIIA-8 – 2023-0476 – 71, rue Elgin – PIIA-8 – 2023-0666 – 32 et 34, rue Mountain – PIIA-12 – 2023-0724 – 877, rue Bernard – PIIA-12 – 2023-0644 – 1100, rue Omer-Deslauriers – PIIA-20 – 2023-0783 – 8 à 14, rue du Mont-Brome – PIIA-20 – 2023-0782 – 16 à 22, rue du Mont-Brome – PIIA-20 – 2023-0781 – 24 à 30, rue du Mont-Brome – PIIA-20 – 2022-1672 et 2022-1673 – 276 et 278, rue du Mont-Shefford – PIIA-22 – 2023-0927 – 921, rue Principale – PIIA-22 – 2022-0311 – 1090, rue Principale – PIIA-22 – 2023-0382 – 1090, rue Principale – PIIA-24 – 2023-1058 – 1000, rue de Dessau – PIIA-26 – 2023-0598 – 105, boulevard Leclerc Est – PIIA-28 – 2023-0898 – 283, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2023-0640 – 308, rue George-M.-Abbott – PIIA-30 – 2023-1088 – 100, rue Principale – PIIA-30 – 2023-0271 – 213, rue Principale – PIIA-32 – 2022-3209 et 2022-3210 – 461 et 463, rue des Écoliers – PIIA-34 – 2023-0718 – 252, rue Denison Est – PIIA-34 – 2023-0663 – 301, rue Denison Est – PIIA-38 – 2023-0746 – 52, rue Moreau – PIIA-38 – 2023-0806 – 682, rue Principale – PIIA-38 – 2023-0228 – 840, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-102;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 9 et 23 mai 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-1	2023-0948	230523-07	492 à 502, allée des Hauts-Bois	Réparation
PIIA-4	2023-0826	230523-08	26, rue du Centre	Réparation
PIIA-6	2023-0267	230509-14	38, rue Drummond	Construction
PIIA-8	2023-0756	230523-09	34, rue Elgin	Réparation
PIIA-8	2023-0476	230509-15	71, rue Elgin	Réparation
PIIA-8	2023-0666	230509-16	32 et 34, rue Mountain	Réparation
PIIA-12	2023-0724	230509-02	877, rue Bernard	Construction
PIIA-12	2023-0644	230509-17	1100, rue Omer-Deslauriers	Réparation
PIIA-20	2023-0783	230509-18	8 à 14, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2023-0782	230509-19	16 à 22, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2023-0781	230509-20	24 à 30, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2022-1672 et 2022-1673	230509-21	276 et 278, rue du Mont-Shefford	Modification
PIIA-22	2023-0927	230523-10	921, rue Principale	Enseigne
PIIA-22	2022-0311	230509-23	1090, rue Principale	Modification
PIIA-22	2023-0382	230509-24	1090, rue Principale	Enseigne
PIIA-24	2023-1058	230523-11	1000, rue de Dessau	Construction
PIIA-26	2023-0598	230509-25	105, boulevard Leclerc Est	Construction
PIIA-28	2023-0898	230523-12	283, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2023-0640	230509-22	308, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-30	2023-1088	230523-13	100, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2023-0271	230523-15	213, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2022-3209 et 2022-3210	230509-26	461 et 463, rue des Écoliers	Modification
PIIA-34	2023-0718	230523-17	252, rue Denison Est	Construction
PIIA-34	2023-0663	230509-27	301, rue Denison Est	Construction
PIIA-38	2023-0746	230523-18	52, rue Moreau	Enseigne
PIIA-38	2023-0806	230509-28	682, rue Principale	Enseigne
PIIA-38	2023-0228	230509-29	840, rue Principale	Modification

de refuser la demande de modification numéro 2023-80119 au Règlement de zonage pour la propriété située 38, rue Irwin, laquelle visait à autoriser la classe d'usage activité professionnelle ou administrative « Cpro » dans la zone FH02C, considérant que l'autorisation de ces classes d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0509

Désignation de fonctionnaires – Application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-365 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de la Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-110;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 14 mars 2023, du Règlement de contrôle intérimaire 2023-365 visant à assurer la protection des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QU'advenant l'entrée en vigueur de ce règlement, son application sera confiée aux fonctionnaires désignés par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 63 alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la désignation d'un fonctionnaire, par la MRC n'est valide que si le conseil de la municipalité locale y consent.

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir, par résolution, une recommandation quant au(x) fonctionnaire(s) de la Ville de Granby pouvant être désigné(s) pour l'application de ce règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir à ce que la MRC désigne un ou des fonctionnaires de la Ville pour l'application de ce règlement au niveau local;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de désigner les fonctionnaires suivants pour agir à titre de fonctionnaires désignés au niveau local pour l'application du règlement de contrôle intérimaire :

- l'inspecteur en bâtiment, l'inspecteur en bâtiment senior, le chef inspecteur, le technicien en urbanisme, le technicien en aménagement, le coordonnateur à l'aménagement du territoire, l'urbaniste ainsi que le directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0510

Autorisation – Demande d'appui – Ultra-Trail Monarque – Ultramarathon de 4 500 km pour les papillons monarques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-103; et

CONSIDÉRANT la demande d'appui de M. Anthony Battah au projet Ultra-Trail Monarque, un ultramarathon de 4 500 km, qui aura lieu d'août à novembre 2023, sur le même trajet migratoire suivi par les papillons monarques (Québec, États-Unis, Mexique) visant à sensibiliser la population au déclin du papillon monarque;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'appuyer la démarche de M. Anthony Battah à réaliser un ultramarathon de 4 500 km pour sensibiliser la population sur le déclin du papillon monarque et amasser des fonds pour sa préservation; et

que la Division communications sensibilise la population au déclin du papillon monarque en faisant connaître les informations suivantes :

- Un ultramarathon de 4 500 km, soit le projet Ultra-Trail Monarque, aura lieu d'août à novembre 2023, sur le même trajet migratoire suivi par les papillons monarques (Québec, États-Unis, Mexique);
- La population du papillon monarque a diminué de 90 %;
- Les actions mises en place par Granby afin de protéger le papillon monarque :
 - Défi pissenlits – espacer davantage la tonte de pelouse au mois de mai;
 - Don de graines florales pour favoriser les pollinisateurs;

- Distribution de plants d'asclépiades, une plante indispensable au cycle du monarque, à la journée Unis-verts;
- Aide financière pour la création de jardins de pluie;
- Obtention de la certification offerte par la Fondation David Suzuki en tant que « Ville amie des monarques OR ».

Que Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou en son absence, Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0511

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales et branchements de services pour un projet intégré – Rue de Bretagne – Entente relative à des travaux municipaux – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-041;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 12/10/1033;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue de Bretagne ainsi que la construction des branchements de services pour un projet d'ensemble avec le promoteur, Bertrand Ostiguy inc., représenté par M. Steve Ostiguy, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 287 167 \$, taxes en sus; et tel que détaillé dans la description de travaux.

Le cadastre numéro 6 532 014 représente une partie de la rue de Bretagne. Le promoteur devra s'engager à céder ces lots à la Ville, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux et de décréter ouvert ce tronçon de rue.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0512

Réception provisoire – Travaux de remplacement de vannes de drain et de purge – Centrale de traitement d'eau potable – Contrat numéro 358/2022 – Normdec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-045;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 24 mai 2023, la réception provisoire des travaux de remplacement de vannes de drain et de purge à la centrale de traitement d'eau potable, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX Innov inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 358/2022 conclu entre la Ville de Granby et Normdec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0513 **Réception provisoire – Travaux d'implantation d'une centrifugeuse – Station d'épuration des eaux usées – Contrat numéro 193/2022 – Normdec Construction inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-046;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 20 avril 2023, la réception provisoire des travaux d'implantation d'une centrifugeuse à la station d'épuration des eaux usées, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX Innov inc. et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 193/2022 conclu entre la Ville de Granby et Normdec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0514 **Réception définitive – Modification des infrastructures municipales existantes – Projet d'ensemble du développement Le Boisé St-Charles, phase 1 – Entente numéro 21-2020 – 9261-5194 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-047;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 26 mai 2023, la réception définitive des travaux de modification des infrastructures municipales existantes du projet d'ensemble du développement Le Boisé St-Charles, phase 1, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la Division ingénierie;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 21-2020 conclue entre la Ville de Granby et les promoteurs 9261-5164 Québec inc. ainsi que M^{me} Ling Zhang et ses associés.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0515

Réception définitive – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales et aménagement d'une piste multifonctionnelle – Rue Saint-Michel – Contrat numéro 244/2021 – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-044;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 23 mai 2023, la réception définitive des travaux de reconstruction des infrastructures de la rue Saint-Michel et la construction d'une piste multifonctionnelle, effectués au contrat numéro 244/2023 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 244/2023 conclu entre la Ville de Granby et Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0516

Autorisation à présenter une demande de permission de voirie – Réalisation de travaux de conversion de luminaires de rue au DEL sur les luminaires appartenant à la Ville et localisés sur des routes sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2023-008;

CONSIDÉRANT le projet de conversion de luminaires de rue au DEL sur les luminaires appartenant à la Ville et localisés sur des routes sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que les luminaires visés par cette demande font déjà partie du contrat initial avec Énergère;

CONSIDÉRANT que la Ville obtiendra une attestation de conformité par un ingénieur quant à la conversion des luminaires appartenant à la Ville et localisés sur des routes sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Granby pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer les coûts de réalisation du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de présenter une demande de permission de voirie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de réaliser les travaux de conversion de luminaires de rue au DEL sur les luminaires appartenant à la Ville et localisés sur des routes sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Que le directeur du Service des travaux publics soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis dans le cadre de cette demande et à en effectuer le suivi.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0517

Autorisation – Activité spéciale – Oasis de la place Jean-Lapierre – Vie culturelle et communautaire de Granby – 7 juillet au 26 août 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-067; et

CONSIDÉRANT que l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser l'utilisation de la place Jean-Lapierre et la fermeture d'une partie du stationnement situé entre le centre Notre-Dame et les lofts du couvent du 2 juillet au 27 août 2023 (incluant le montage et le démontage), pour la présentation de spectacles dans le cadre du mandat d'animation du centre-ville par Vie culturelle et communautaire de Granby selon les besoin des activités au programme;

d'autoriser la manipulation de feu et la présence d'un kiosque d'exposition;

d'autoriser la restauration, la consommation et la vente d'alcool, ainsi que le bruit et le son amplifié les vendredis et samedis soirs, et ce, jusqu'à 23 heures;

d'accorder une aide financière pour la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et à la présentation de l'activité, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 4 500 \$; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation des activités, et ce, jusqu'au montant maximal de 4 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 190-2023, en date du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0518

Autorisation – Demandes d'aide financière – Programme de soutien aux initiatives culturelles – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-076;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux initiatives culturelles; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour les projets 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles, des aides financières totalisant 25 000 \$ aux sept (7) demandeurs retenus par le comité de sélection, dont l'identité et la valeur de l'aide financière accordée seront dévoilés par l'envoi d'une correspondance personnalisée, soit :

- Jessica Ruel : Exposition artistique jeunesse à Boréart avec des enfants aux besoins particuliers – 5 000 \$;
- Ariane Tremblay : Projet littéraire et théâtral : « Je ne m'appartiens plus » – 4 450 \$;
- Bille-Anne Leduc : Exposition d'art : « Marier la photo et les mots » – 5 000 \$;
- Alexandre Lapointe Thibault : Concert de musique néo-classique – 4 525 \$;
- Élie Gagné : Création d'un balados « Quels artistes ? » – 2 500 \$;
- Arnaud Quintal-Émard : Lancement d'un premier spectacle - 2 025 \$; et
- Laurent Galipeau-Théroux : Rabaska – spectacle pour le lancement de leur 1^{er} album – 1 500 \$; et

de conclure une entente avec chacun des demandeurs retenus, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au modèle d'entente joint au sommaire numéro ASC-2023-076, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 235-2023, en date du 25 mai 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0519 **Autorisation – Bourses de cheminement vers l'excellence en sport – 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-080;

CONSIDÉRANT le Programme de cheminement vers l'excellence en sport; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, dans le cadre du Programme de bourse de cheminement vers l'excellence en sport pour l'année 2023, des bourses totalisant un montant de 20 500 \$ aux vingt-cinq (25) jeunes retenus par le comité de sélection, dont l'identité et la valeur de la bourse accordée seront dévoilées seulement lors de la cérémonie qui aura lieu le 14 juin prochain au Palace de Granby :

Arianne Marois	1 100 \$	Caleb Pivin	600 \$
Catherine Berger-Dubé	1 100 \$	Clémence Déragon	600 \$
Dora Parent-Delgadillo	600 \$	Émile Cauchon	850 \$
Étienne Jacques	850 \$	Ève Joly	600 \$
Ilyas Benaddi	1 100 \$	Gaelle Delorme-Beaumier	600 \$
Izack Lacasse	600 \$	Jérémy Dubois	600 \$
Laurie Lacasse	1 100 \$	Louis-Raphaël Côté	600 \$
Mara Bouchard	1 100 \$	Manal Ouassini	600 \$

Maxime Bourgeois	1 100 \$	Mathéo Harvey	600 \$
Philippe Jacob	1 100 \$	Sasha Delorme-Beaumier	600 \$
Raphaël Lessard	1 100 \$	Zach Ménard	600 \$
Sarah-Maude Hamel	1 100 \$	Zacharie Pelletier	600 \$
Tyson Jacob	1 100 \$		

Que le montant total des bourses accordées au montant de 20 500 \$ soit puisé à même le budget de 35 000 \$ prévu pour le Programme de cheminement vers l'excellence en sport, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 236-2023, en date du 25 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Félix Dionne déclare son intérêt pour le sujet suivant puisque celui-ci a un lien familial avec un membre du CA de la Fondation. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

2023-06-0520 **Autorisation – Activité spéciale – Levée de fonds – Tous pour le soccer – Fondation Jean-Yves-Phaneuf – Parc Dubuc – 15 et 16 juillet 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-090;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la levée de fonds Tous pour le soccer, organisée par la Fondation Jean-Yves-Phaneuf, les 15 et 16 juillet 2023 au parc Dubuc;

d'autoriser la restauration dans le parc;

d'appuyer la demande de permis de réunion et/ou de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et de permettre la consommation d'alcool dans le parc Dubuc pour la durée de l'activité; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la levée de fonds Tous pour le soccer, organisé par la Fondation Jean-Yves-Phaneuf, et ce, jusqu'au montant maximal de 400 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 222-2023, en date du 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Félix Dionne réintègre son siège à la table des délibérations.

2023-06-0521 **Autorisation – Activité spéciale – Hot Dog Don – Association de la colonie de vacances de Granby – 29 juin au 1^{er} juillet 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-089; et

CONSIDÉRANT que l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la fermeture partielle du stationnement du Métro Plouffe, du 29 juin au 1^{er} juillet 2023, pour la tenue du Hot dog Don, ainsi que la restauration; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Hot dog Don de l'Association des colonies de vacances de Granby, et ce, jusqu'au montant maximal de 600 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 221-2023, en date du 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0522 **Autorisation – Activité spéciale – Festival au Lac Granby – Parc Daniel-Johnson – 8 au 10 juin 2023 – Abrogation de la résolution numéro 2023-05-0436**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-094;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'abroger la résolution numéro 2023-05-0436;

d'autoriser la tenue du Festival au Lac Granby au parc Daniel-Johnson du 8 au 10 juin 2023, selon l'horaire suivant :

- 8 juin - entrée sur le site dès 16 h 30, jusqu'à 23 heures;
- 9 juin - entrée sur le site dès 16 h, jusqu'à 23 heures; et
- 10 juin - entrée sur le site dès midi, jusqu'à 23 heures;

d'autoriser le montage et le démontage auront lieu entre le 5 et le 12 juin, de 9 heures à 21 heures;

d'autoriser la restauration, la vente et la consommation d'alcool, la musique et le son amplifié, l'utilisation d'un kart de golf et de véhicule tout-terrain pour le transport de la marchandise, le tout sur le site, et ce, pour la durée du festival;

d'autoriser la fermeture des divers stationnements menant au parc Daniel-Johnson selon le plan joint au sommaire ASC-2023-072 (à noter qu'une partie du stationnement demeurera accessible aux usagères et usagers du parc pendant le festival);

d'autoriser le stationnement de véhicules récréatifs dans le stationnement du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin et dans le parc Daniel-Johnson, le tout préalablement autorisés par les organisateurs, et ce, pour la durée du festival;

d'interdire le stationnement sur la rue Drummond entre le boulevard Leclerc Est et la rue Saint-Michel du 8 juin dès 8 heures au 11 juin à 16 h;

d'autoriser un contrôle de la circulation par le personnel identifié, sur la rue Drummond, entre le boulevard Leclerc Est et la rue Saint-Michel, selon l'horaire suivant :

- jeudi 8 juin de 16 heures à minuit;
- vendredi de 16 heures à minuit; et
- samedi 10 juin de 11 heures à minuit;

d'autoriser l'affichage d'un panneau de style coroplast à l'entrée du parc Daniel-Johnson du 29 mai au 12 juin inclusivement;

d'autoriser l'installation, la préparation et le démantèlement de signalisation par une entreprise qualifiée;

d'autoriser un montant maximal de 6 000 \$, sur présentation de pièces justificatives, pour la signalisation nécessaire à la tenue de l'événement;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Festival au Lac Granby, et ce, jusqu'au montant maximal de 15 000 \$, ces dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 226-2023, en date du 31 mai 2023; et

de facturer à l'organisme les coûts en services municipaux demandés au-delà du 15 000 \$ préalablement autorisé par le protocole entre les parties, soit un montant estimé à 16 282,08 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0523

Autorisation – Demande d'aide financière – Camp de jour – Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme – 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-078;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs visés par la politique d'accessibilité universelle est de soutenir les organismes communautaires de la municipalité qui offrent des services aux personnes handicapées et à leur famille;

CONSIDÉRANT la difficulté d'accès à un service de qualité et spécialisé auprès des enfants à besoin particuliers dans les camps de jour de la communauté; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 10 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder une aide financière au montant de 26 000 \$ à l'Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme, pour le maintien du service de camp jour, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 231-2023, en date du 24 mai 2023; et

de conclure une entente avec l'Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au modèle d'entente joint au sommaire ASC-2023-078.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0524

Autorisation – Demande d'aide financière – Projet L'insectarium – Sophie Rozenn Boucher

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-059;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'artiste contribue à l'initiation des enfants à l'art visuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite valoriser la reconnaissance de ses artistes et de la culture;

CONSIDÉRANT les résultats positifs des expériences passées; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 27 avril 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à l'artiste Sophie Rozenn Boucher pour la réalisation du projet *L'insectarium*, en 2024, laquelle sera versée comme suit :

- 90 % dans les 30 jours de la présente résolution; et
- 10% sur présentation d'un rapport d'activités.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, en deux versements, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 219-2023 et 001-2024, en date du 24 mai 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Paul Goulet déclare son intérêt pour le sujet suivant puisque celui-ci à un lien contractuel avec la Fondation du Collège du Mont-Sacré-Cœur. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

2023-06-0525

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Collège du Mont-Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-061;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les parties permet à la population d'avoir un accès gratuit à des installations de loisirs complémentaires et utiles pour bonifier l'offre de loisirs de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT les acquisitions de la Ville du Centre sportif Artopex et d'un vaste bloc de terrain du Mont Sacré-Cœur ayant un impact notamment sur les accès aux sites, sur la circulation et les usages des lieux;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby et du Collège du Mont-Sacré-Cœur de revoir l'entente sur l'échange de services et d'infrastructures de loisir et les discussions en cours entre les parties pour la signature d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT l'impasse sur l'avenir de l'arche à l'entrée du site sur la rue Denison est;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure une entente avec le Collège du Mont-Sacré-Cœur selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-061 comprenant notamment les engagements suivants de la Ville :

- le remboursement annuel des coûts de déneigement et d'épandage d'abrasif de l'allée de circulation partant de la rue Denison Est (estimé à \pm 5 200 \$ en 2023);
- le paiement d'une compensation annuelle de 2 000 \$ pour l'utilisation des stationnements liée à l'achalandage du Centre sportif Artopex;
- l'aménagement et l'entretien sécuritaire du parcours du disque-golf;
- la mise à niveau fonctionnelle et sécuritaire du terrain de baseball et du terrain de soccer;
- l'installation de toilettes extérieures temporaires pour la période estivale et la période de cueillette des pommes;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2027, en date du 15 mai 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M le conseiller Paul Goulet réintègre son siège à la table des délibérations.

2023-06-0526 **Autorisation de signature – Protocole d'entente – Présentation d'un concert en plein air – Orchestre Métropolitain – Parc Daniel-Johnson – 11 juillet 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-087;

CONSIDÉRANT la renommée de l'Orchestre Métropolitain et de sa qualité professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite augmenter l'accessibilité à la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir des événements diversifiés;

CONSIDÉRANT QUE le concert contribuera au rayonnement de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le concert sera offert gratuitement; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine lors de la rencontre extraordinaire tenue le 22 février 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 50 000 \$ du surplus libre vers le poste budgétaire 2-719-20-0-91927 au fonds d'administration; et

de conclure une entente avec l'Orchestre Métropolitain selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-087 comprenant notamment les engagements suivants de la Ville:

- l'autorisation d'utilisation du parc Daniel-Johnson le 11 juillet 2023;
- le versement d'une somme de 50 000 \$ plus les taxes applicables; et
- la fourniture de services municipaux pour une valeur maximale de 15 000 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 233-2023, en date du 24 mai 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0527

Demande de partenariat – La brigade AXECIBLE – Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska (GAPHRY)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-079;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs visés par la politique d'accessibilité universelle est de soutenir les organismes communautaires de la municipalité qui offrent des services aux personnes handicapées et à leur famille; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 10 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la demande de partenariat Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska (GAPHRY) pour la brigade AXECIBLE; et

désigner la conseillère ou le conseiller en développement social responsable de la politique d'accessibilité universelle comme répondant auprès du Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska (GAPHRY) pour cette initiative.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0528

Autorisation – Travaux et achat de mobiliers – Services des loisirs, de la culture et du développement social

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-085;

CONSIDÉRANT l'arrivée de trois (3) nouvelles ressources-cadres au sein du Service des loisirs, de la culture et de développement social; et

CONSIDÉRANT les enjeux d'espace limités au centre aquatique Desjardins de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de décréter les travaux de rénovation pour le réaménagement du pavillon Jean-Marie-Benoit;

d'autoriser lesdits travaux à être réalisés par le Service des travaux publics et de procéder à l'achat du mobilier nécessaire;

d'octroyer un montant total de 110 000 \$ taxes incluses, pour la réalisation du projet, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certification du trésorier numéro 241-2023, en date du 25 mai 2023;

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus; et

d'autoriser un transfert budgétaire de 100 435 \$ de ce surplus affecté aux imprévus vers le fonds des dépenses en immobilisations pour le projet;

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0529

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre un projet pilote d'halte urbaine pour certains types de véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre un projet pilote d'halte urbaine pour certains types de véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre un projet pilote d'halte urbaine pour certains types de véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie ».

2023-06-0530

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'assouplir les exigences en matière d'encadrement des camions de cuisine de rue et en matière d'accès hivernal des skateparks et pour instaurer un projet pilote d'halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'assouplir les exigences en matière d'encadrement des camions de cuisine de rue et en matière d'accès hivernal des skateparks et pour instaurer un projet pilote d'halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie ».

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'assouplir les exigences en matière d'encadrement des camions de cuisine de rue et en matière d'accès hivernal des skateparks et pour instaurer un projet pilote d'halte urbaine pour certains véhicules récréatifs au stationnement de la Tannerie ».

2023-06-0531

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex ».

2023-06-0532

Avis de motion – Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP17-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de préciser les dispositions applicables au PPU Saint-Jude Nord et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP17-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de préciser les dispositions applicables au PPU Saint-Jude Nord et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf ».

2023-06-0533

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP17-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de préciser les dispositions applicables au PPU Saint-Jude Nord et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP17-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP17-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de préciser les dispositions applicables au PPU Saint-Jude Nord et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme dans un journal plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 28 juin 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0534

Avis de motion – Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de la zone EH06R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de la zone EH06R.

2023-06-0535

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de la zone EH06R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP18-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP18-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de la zone EH06R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 21 juin 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0536

Avis de motion – Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP19-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin d’assujettir le secteur résidentiel situé au nord de la rue Principale et à l’ouest du boulevard David-Bouchard Nord au contrôle d’un PIIA

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP19-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu’il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin d’assujettir le secteur résidentiel situé au nord de la rue Principale et à l’ouest du boulevard David-Bouchard Nord au contrôle d’un PIIA.

2023-06-0537

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP19-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin d’assujettir le secteur résidentiel situé au nord de la rue Principale et à l’ouest du boulevard David-Bouchard Nord au contrôle d’un PIIA

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP19-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP19-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP19-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin d’assujettir le secteur résidentiel situé au nord de la rue Principale et à l’ouest du boulevard David-Bouchard Nord au contrôle d’un PIIA », soit adopté; et

qu’une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 21 juin 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l’hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0538

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR09-2023 accordant un permis de construction portant le numéro 2023-0129 pour la propriété située au 6, rue Irwin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-11, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR09-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

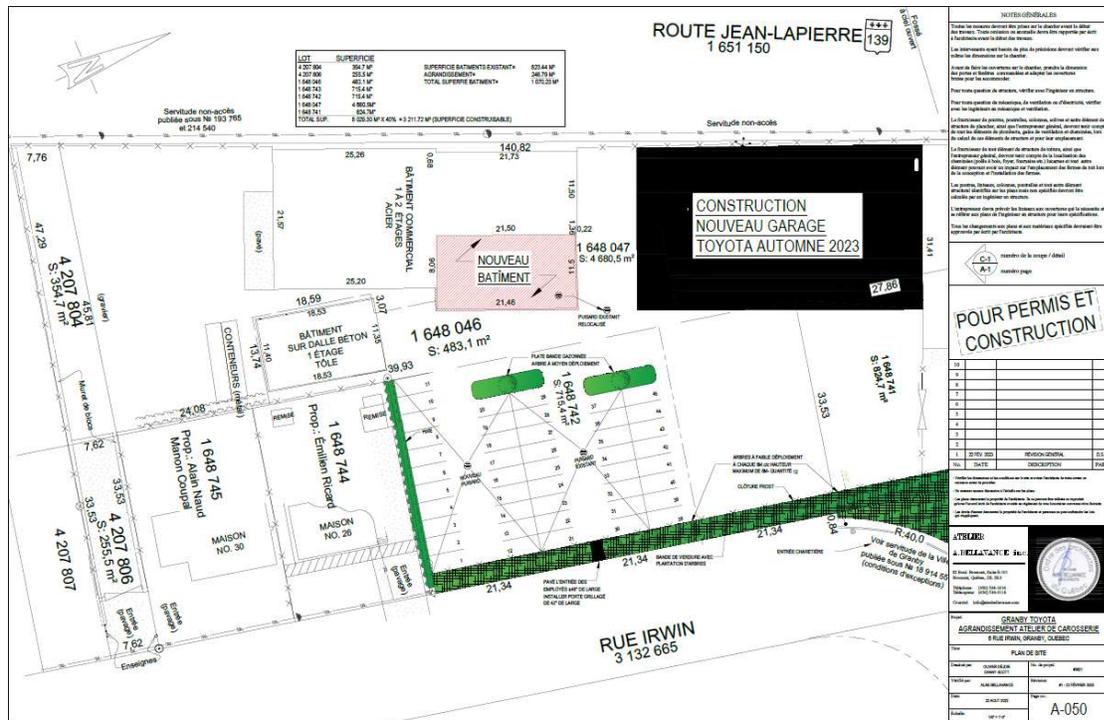
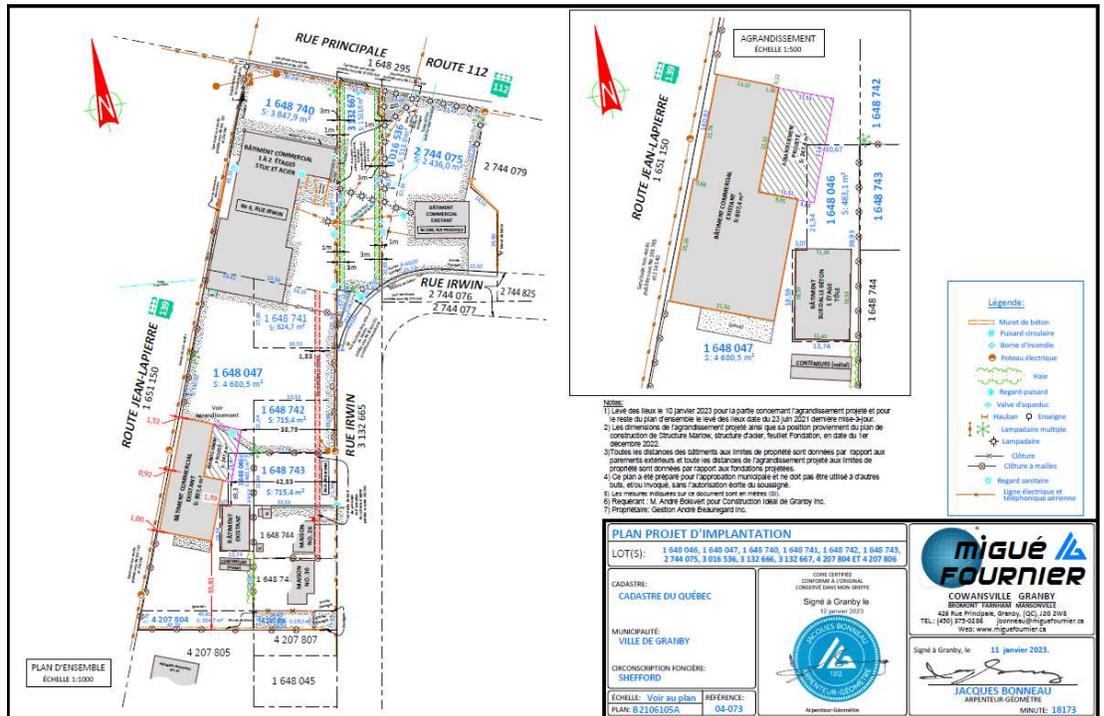
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro 2023-0129 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre l'agrandissement du bâtiment dédié au département de carrosserie d'une superficie d'environ 250 mètres carrés, sur la propriété située au 6, rue Irwin,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du 11 janvier 2023, sous le numéro 18173 de ses minutes, plan B2106105A, dossier 04-073 ainsi qu'aux plans de construction préparés par MM. Olivier Déjoie et Danny Scott, architectes, portant le numéro de projet 3821 en date du 22 février 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2023-0129 :

3.1 L'aménagement paysager ainsi que l'aire de stationnement devront être conformes au plan de site numéro A-050 daté du 22 février 2023;

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 6, rue Irwin se résume comme suit :

4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro FH01C (secteur au sud de la rue Principale, à l'est de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre des rues Irwin et Saint-Jude Sud);

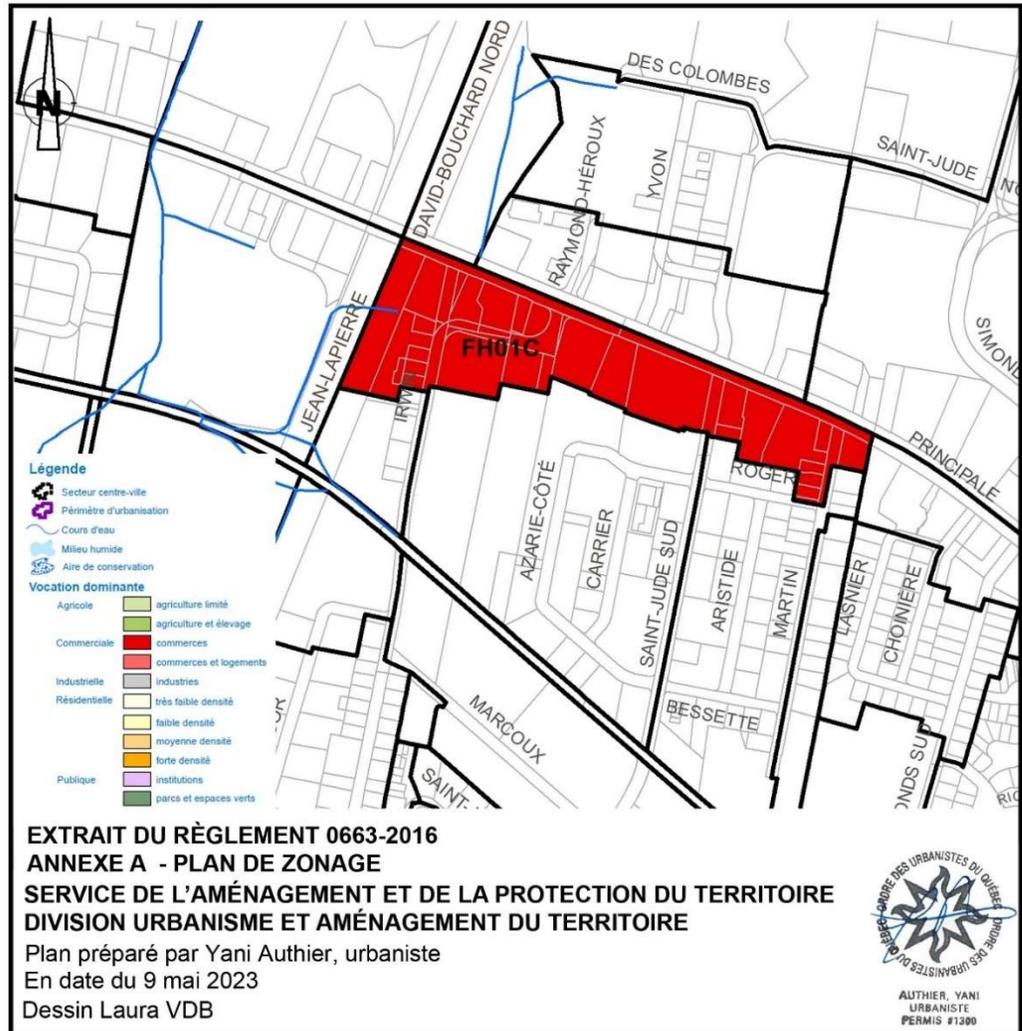
4.2 La demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment dont l'usage « Cvéh » est dérogatoire. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les ateliers de mécanique automobile ne sont pas autorisés dans la zone commerciale FH01C;

4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FH01C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, à l'est de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre des rues Irwin et Saint-Jude Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 9 mai 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 21 juin 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0539

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR10-2023 accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale numéro 2023-80099 pour la propriété située au 330, rue Saint-Charles Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-10, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR10 2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

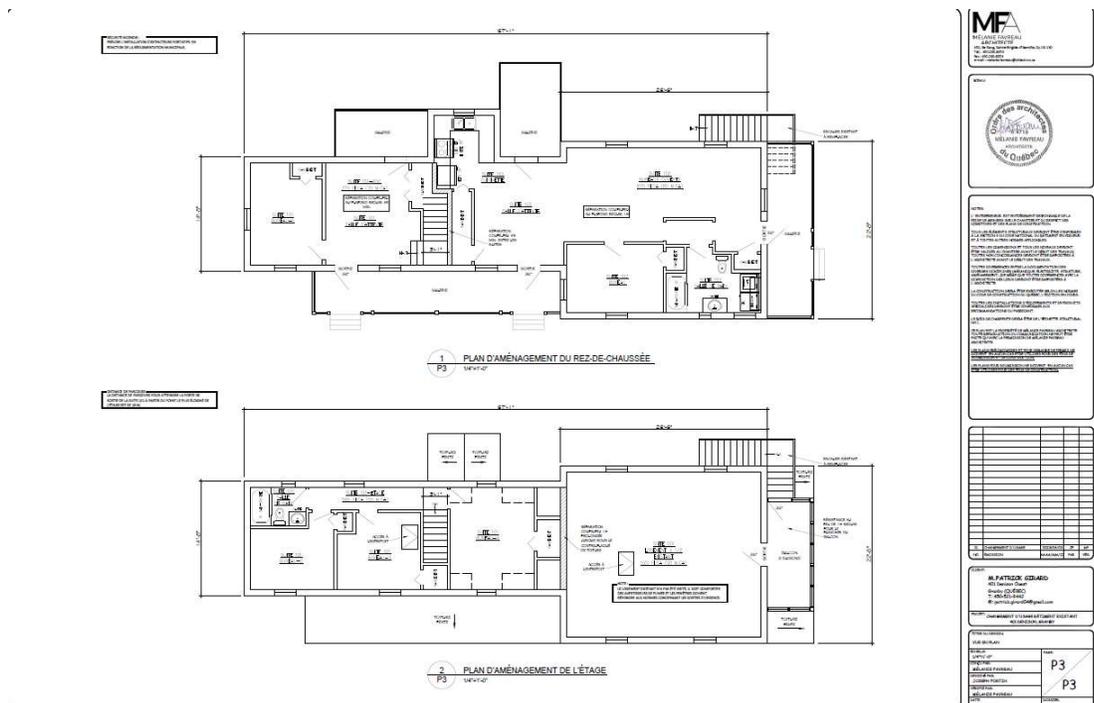
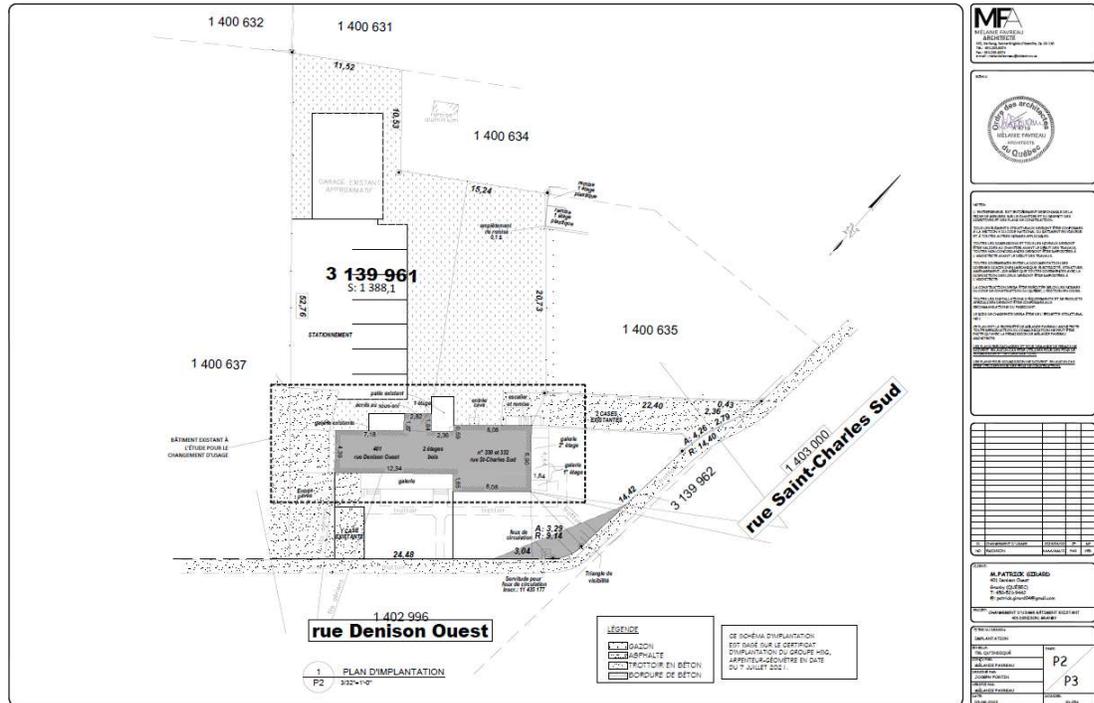
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR< 2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale portant le numéro 2023-80099 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement de l'immeuble actuel avec l'ajout de trois (3) logements pour un total de six (6) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » sur la propriété du 330, rue Saint-Charles Sud, étant le lot numéro 3 139 961 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans d'implantation et d'aménagement préparés par Mme Mélanie Favreau, architecte, portant le numéro de dossier 10-256, en date du 3 avril 2023.

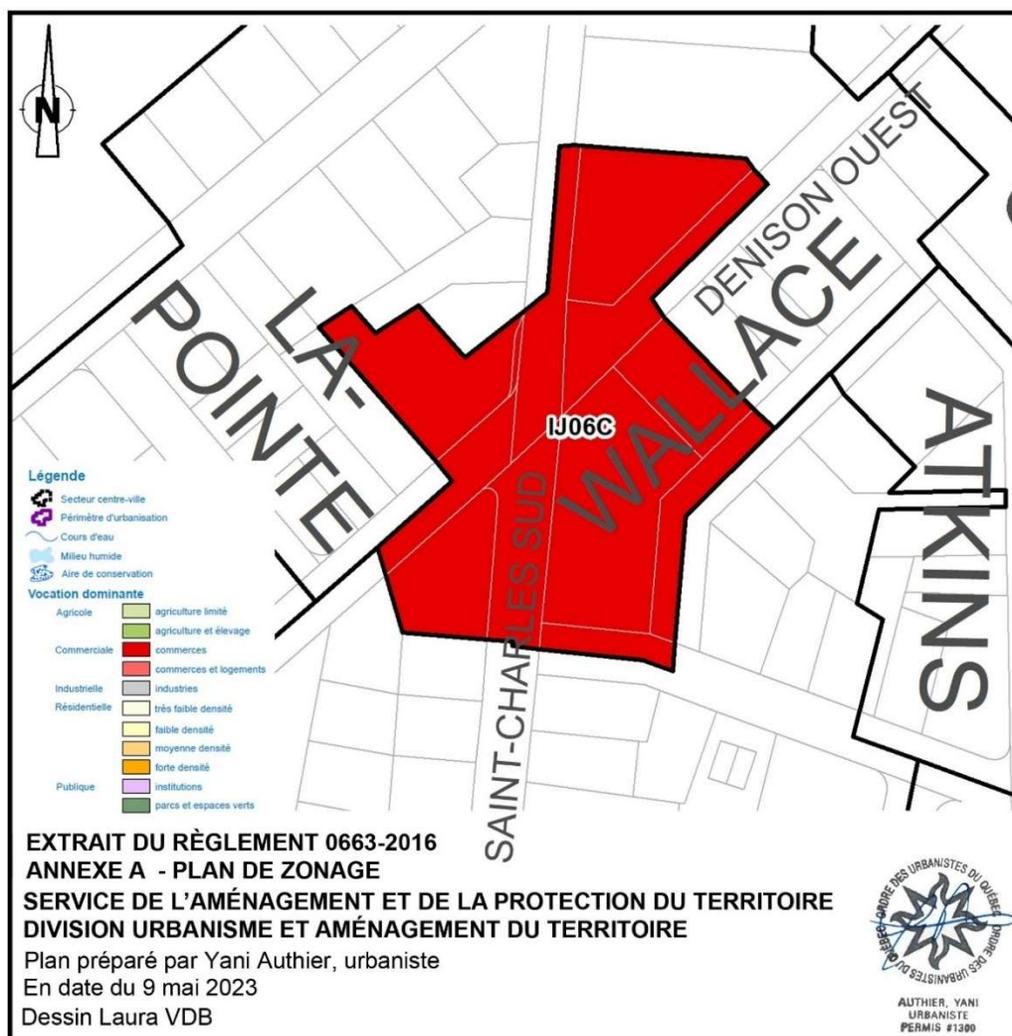


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 330, rue Saint-Charles Sud se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro IJ06C (secteur au nord-est de la rue MacDonald, à l'ouest de la rue Wallace et de part et d'autre des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation multifamiliale isolée « R4+ » avec un total de 6 logements sur la propriété du 330, rue Saint-Charles Sud. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages autorisés sont des usages commerciaux, les habitations unifamiliales « R1 », bifamiliales « R2 » et trifamiliales « R3 »;
 - 3.3 La demande vise à autoriser une hauteur de bâtiment d'un maximum de trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisé dans la zone IJ06C est de deux (2);
 - 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée IJ06C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'intersection des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 9 mai 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 21 juin 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0540

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR11-2023 accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale pour la propriété située au 215, rue Court, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-13, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR11-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale « R4+ », avec un maximum de 12 logements, de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre le changement d'usage du bâtiment existant en habitation multifamiliale avec un maximum de 12 logements sur la propriété située au 215, rue Court, étant le lot numéro 1 010 980 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans d'implantation et d'aménagement préparés par Mme Amélie Cadieux-Soufflet, architecte, portant les numéros de dessins A200 et A201, dossier 23709, en date du 3 avril 2023.

3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2022-80250 :

3.1 Les trois (3) cases de stationnement manquantes feront l'objet d'une exemption de l'obligation de fournir et de maintenir le nombre minimal de cases de stationnement requis, moyennant la somme de 3 500 \$ par case pour un montant total de 10 500 \$.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 215, rue Court se résume comme suit :

4.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro GK09R (secteur au nord de la rue York, au sud de la rue Saint-André Ouest et l'ouest de la rue Dufferin);

4.2 La demande vise à autoriser l'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » avec un maximum de 12 logements dans la zone résidentielle GK09R. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages autorisés dans la zone sont les habitations unifamiliales « R1 », bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » limitées à un maximum de quatre (4) logements;

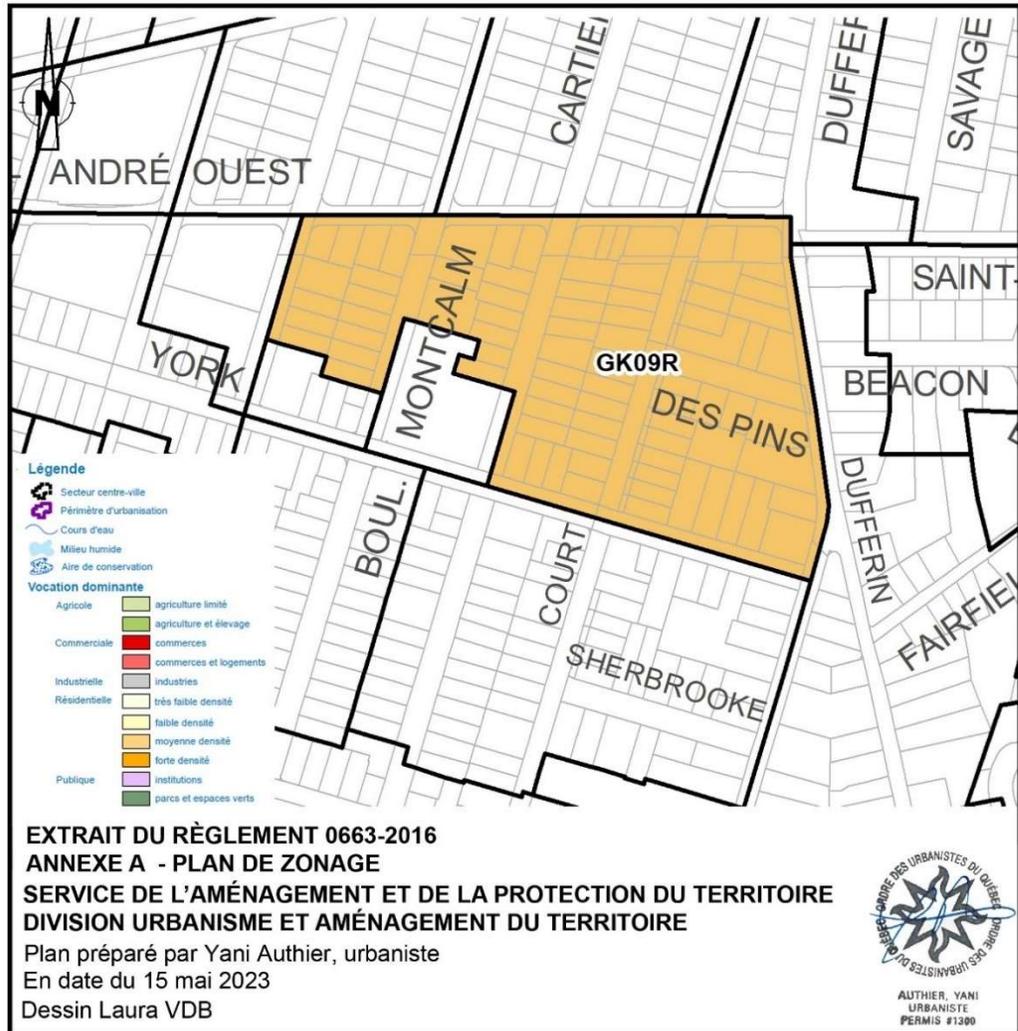
4.3 La demande vise aussi à autoriser que les cases de stationnement soient au nombre de 15. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 1,5 case par logement, soit un total de 18 cases de stationnement.

4.4 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique à l'usage prévu à la présente résolution.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK09R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Saint-André Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et au nord de la rue York,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 15 mai 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 21 juin 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0541

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR12-2023 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-3158 pour la propriété située au 375, chemin René, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR12-2023, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

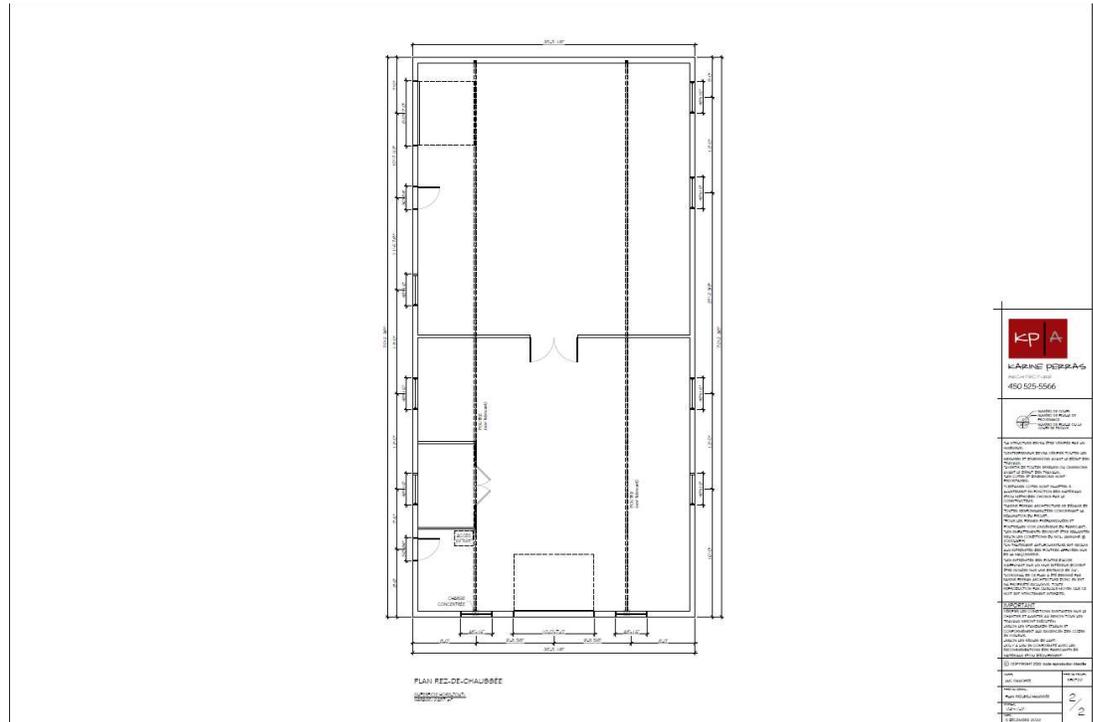
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-3158 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre sur la propriété située au 375, chemin René, le changement d'usage du bâtiment existant dont l'usage actuel protégé par droits acquis est de l'entreposage de matériaux de construction à des fins commerciales, d'une superficie d'environ 1 210 mètres carrés, pour un entreposage à des fins personnelles,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant le numéro 25426 de ses minutes, dossier GBY10104409 en date du 22 août 2018 et aux plans de construction préparés par Mme Karine Perras, architecte, portant le numéro de projet KP6722 en date du 5 décembre 2022.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 375, chemin René se résume comme suit :

3.1 L'immeuble est situé dans la zone agricole portant le numéro GF01A (secteur au nord de la rue Cowie, au sud de la piste cyclable « La route des champs », à l'est du chemin René et à l'ouest de la route Jean-Lapierre);

3.2 La demande vise à permettre l'usage d'entreposage à des fins personnelles d'un bâtiment dont l'usage d'entrepôt « lent » est dérogatoire. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les usages d'habitation unifamiliale « R1 », et certains usages agricoles sont autorisés dans la zone agricole GF01A;

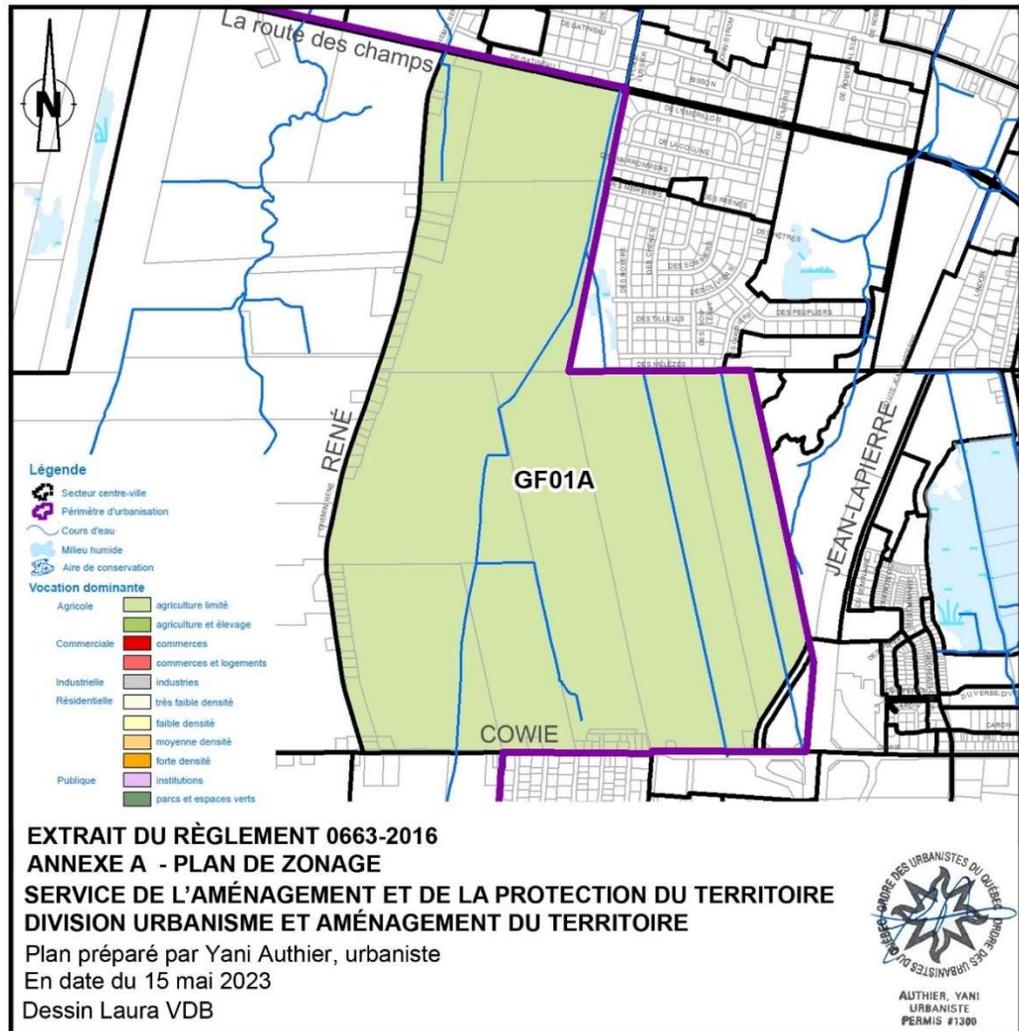
3.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée GF01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement

numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Cowie, au sud de la piste cyclable « La route des champs », à l'est du chemin René et à l'ouest de la route Jean-Lapierre,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 15 mai 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 21 juin 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0542

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP13-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les postes d'essence dans la zone commerciale HL12C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP13-2023

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP13-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 17 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP13-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les postes d'essence dans la zone commerciale HL12C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP13-2023 », soit adopté avec la modification suivante :

- modifier l'article 2.2 en supprimant les termes « à l'exception de la vente de mazout et de gaz sous pression ».

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mai 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP13-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0543

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP14-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement et de modifier les normes d'implantation dans la zone publique GJ24P, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP14-2023

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP14-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 17 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP14-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement et de modifier les normes d'implantation dans la zone publique GJ24P, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP14-2023 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mai 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP14-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0544

Adoption – Règlement numéro 1228-2023 modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville et prévoir une demande de retrait de rue

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1228-2023 modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville et prévoir une demande de retrait de rue », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 mai 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1230-2023 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de suspendre les heures d'ouverture des parcs dans les lieux de tolérance pour les personnes en situation d'itinérance », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 29 mai 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-0547

Adoption – Résolution accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2022-3138 et deux permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR06-2023 et SPR06-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230228-13, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2023, lors de la séance du conseil tenue le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR06-2023, lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

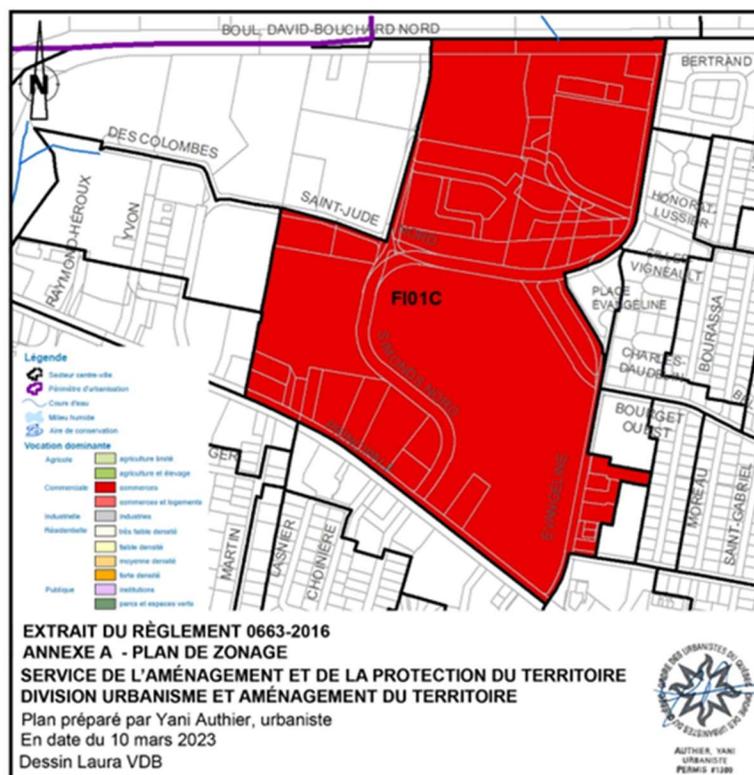
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour enseigne portant le numéro 2022-3138 et la délivrance de deux (2) permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement du magasin Canadian Tire d'une superficie d'environ 2 500 mètres carrés. Cet agrandissement sera fait en lieu et place du centre de jardinage actuel, sur la propriété

- 3.2 Quatre (4) ilots de verdure de 2 mètres de large et 5,50 mètres de long et quatre (4) ilots de verdure de 2 mètres de large et 11 mètres de long doivent être aménagés sur le terrain, en plus de l'aménagement proposé, pour un total de huit (8) ilots de verdure;
 - 3.3 Sur les huit (8) ilots qui vont être ajoutés, douze (12) arbres devront être plantés.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 70, rue Simonds Nord se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro FI01C (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre de la rue Simonds Nord);
 - 4.2 La demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et dans la marge avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'implantation d'un bâtiment accessoire est permise seulement en cour latérale et arrière et à l'extérieur de la marge avant;
 - 4.3 La demande vise à permettre quatre (4) entrées charretières. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'entrées charretières par terrain par rue est de deux (2);
 - 4.4 La demande vise à permettre de l'entreposage extérieur pour le centre de jardinage en cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'entreposage extérieur pour l'usage commercial est seulement autorisé en cour arrière et latérale;
 - 4.5 La demande vise à permettre que la clôture entourant l'entreposage extérieur soit partiellement ajourée à l'aide d'une toile. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une aire d'entreposage extérieur doit être entourée d'une clôture construite de manière non ajourée ou partiellement ajourée avec un élément comme des planches ou des panneaux;

- 4.6 La demande vise à permettre que le nombre de cases de stationnement soit au nombre de 398. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est d'une (1) case par 30 mètres carrés de superficie de plancher, représentant un minimum de 505 cases de stationnement;
 - 4.7 La demande vise à permettre un total de quatre (4) enseignes sur le bâtiment. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est d'un total de trois (3) enseignes sur le bâtiment.
 - 4.8 La demande vise à permettre que la superficie de l'enseigne à plat « CANADIAN TIRE » soit de 32,68 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie de l'enseigne à plat doit être de 25 mètres carrés maximum;
 - 4.9 La demande vise à permettre que la longueur de l'enseigne à plat « CANADIAN TIRE » soit de 17,86 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la longueur maximale de l'enseigne à plat doit être de douze (12) mètres;
 - 4.10 La demande vise à permettre que la hauteur de l'enseigne à plat « logo » soit de 3,66 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur maximale d'une enseigne à plat doit être de trois (3) mètres;
 - 4.11 La demande vise à permettre que la superficie de l'enseigne directionnelle « RAMASSAGE DE GROS ARTICLES » soit de 9,03 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie de l'enseigne directionnelle doit être de 0,50 mètre carré maximum;
 - 4.12 La demande vise à permettre que la superficie de l'enseigne directionnelle « PIÈCES D'AUTO ET SERVICE – ENTRÉE » soit de 4,37 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie de l'enseigne directionnelle doit être de 0,50 mètre carré maximum;
 - 4.13 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FI01C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre de la rue Simonds Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 mars 2023.



Adoptée à l'unanimité

2023-06-0548

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Guy Robert, district 6

M. Guy Robert demande si le marquage sur le pont de la rue Principale pour un virage vers l'est est prévu prochainement. Il demande également la pertinence d'avoir un panneau d'arrêt à l'intersection de la rue St-Jude Nord et des Colombes.

2. M. Claude Leblanc, district 5

M. Claude Leblanc représente sa fille qui demeure dans le district 5. Il mentionne qu'elle a choisi ce secteur pour l'organisme Parents-enfant, projet qui a été refusé en changement de zonage. Il demande alors des précisions à ce sujet.

3. M. Benoit Quintal, district 7

M. Benoit Quintal s'adresse à nouveau à la mairesse en demandant comment rassurer ses locataires en lien avec les lieux de tolérance pour les personnes en situation d'itinérance. Il demande les plans futurs pour l'autorisation de campements et soulève la perte financière que cela occasionne aux propriétaires du quartier.

4. M. Robert Casavant, district 8

M. Robert Casavant félicite le travail des cols bleus de la Ville pour les travaux de voirie. Il questionne si la fermeture du dépanneur Ultramar de la rue Denison Est est envisagée puisque l'annonce d'exclure tout type de commerce dans ce secteur a été adopté lors d'une séance antérieure. Finalement, il demande s'il est possible d'apporter des chaises aux feux d'artifices de la Fête nationale.

2023-06-0549

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 21 h 22.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Stéphanie Déraspe, directrice
des Services juridiques et greffière